

Formalité de publicité

du 18 AOUT 1971

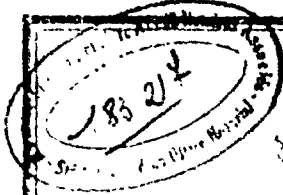
Taxe:	fruits
Salaires:	20,30

Vol. 405

n° 17

Page	Vol. 5
	N° 8174

S.M



de moyenneté

153,59

fruits (art 1371 C.C.)

30,30

Vol. page n° 17

PARDEVANT Me Maurice Letulle

soigné, notaire associé de la Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de Paris, et dénommé " Maurice LETULLE et Marc ALLEZ, notaires associés "

ONT COMPARU :

Monsieur Robert Pierre NOLLET, Administrateur d'immeubles, demeurant à Paris (neuvième arrondissement) Place du Havre, numéro 14.

AGISSANT au nom et en qualité de Syndic du " SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A PARIS, 63 RUE VASCO DE GAMA ", dont le siège est à Paris (quinzième arrondissement) 63 rue Vasco de Gama.

Ledit Syndicat constitué en application du titre cinquième du règlement de co-propriété ci-après énoncé.

Fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée, aux termes d'une délibération dudit Syndicat tenue le quinze février mil neuf cent soixante et onze, dont une copie certifiée conforme au procès-verbal est demeurée ci-jointe et ci-annexée après mention.

Monsieur NOLLET, ayant en outre les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes, en vertu de ladite délibération.

D'UNE PART.

Contre Madame Simone LAURENT, épouse de M. Guy de Bredere, Colporteur, demeurant à Paris (quinzième arrondissement) rue Juge, numéro 22.

AGISSANT au nom et en qualité de Syndic du " SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 335 à 341 RUE LECOUREE, 43 à 57 RUE VASCO DE GAMA, ET 14 RUE DESINCUSTRES, dont le

Dépôt
Vérif

Fiches
Vérif



== 1001171 == PAGE QUEST ==

siège est à Paris (quinzième arrondissement)
335 à 341 rue Lecourbe, 43 à 57 rue Vasco de
Gama et 74 rue Desnouettes.

Ledit Syndicat constitué en application
de la troisième partie, titre I du règle-
ment de co-propriété, ci-après énoncé.

Fonction à laquelle elle a été nommée,
aux termes de l'article vingt neuf du rè-
glement de co-propriété ci-après énoncé.

2ent- Et Monsieur Pierre BACQUET, Directeur
administratif, demeurant à Paris (septième arrondis-
sment) Avenue Emile Deschanel, numéro 15.

AGISSANT en qualité de Directeur Géné-
ral de la Société Anonyme " S.P.R.I. - SOCIÉTÉ
PARISIENNE DE REALISATIONS IMMOBILIERES ", so-
ciété anonyme au capital de dix mille francs,
dont le siège social est à Paris (quinzième
arrondissement) rue Violet, numéro 18.

Immatriculée au registre du commerce
de Paris, sous le numéro 58 B 5.803.

Nommé à cette fonction et
ayant tous pouvoirs à l'effet des pré-
sentes, en vertu d'une délibération
du Conseil d'Administration de ladite
société, en date du seize novembre mil
neuf cent soixante six, dont une copie
certifiée conforme a été déposée au
rang des minutes de Me Maurice LETULLE
prédécesseur immédiat de la Société
Civile Professionnelle " Maurice
LETULLE et Marc ALLEZ, notaires asso-
ciés ", en vertu d'un acte en consta-
tant le dépôt reçu par Me Philippe
CHABRUN, substituant Me LETULLE, le
huit février mil neuf cent soixante
huit.

Ladite société " S.P.R.I. - SOCIÉTÉ PA-
RISIENNE DE REALISATIONS IMMOBILIERES ",
agissant elle-même au nom et comme seule gé-
rante de la société dénommée.

" IMMOBILIERE LECOURBE VASCO DE GAMA "
société civile particulière au capital de
deux cent mille francs, ayant son siège so-
cial à Paris (quinzième arrondissement) 18
rue Violet.



== 1971 - PARIS OUEST ==

Ladite société :

1°- Constituée aux termes de ses statuts établis, suivant acte reçu par Me BAPST, notaire à Paris, le vingt deux février mil neuf cent soixante trois, au capital de dix mille francs, avec siège social à Paris (huitième arrondissement) 5 rue Euler.

2°- Et modifiée :

a) En ce qui concerne son capital qui a été porté à son chiffre actuel, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Me BAPST, notaire sus-nommé, le douze mai mil neuf cent soixante cinq.

b) En ce qui concerne son siège social qui a été transféré en son lieu actuel, ainsi qu'il résulte d'une décision collective des associés, en date du vingt sept juin mil neuf cent soixante huit, dont une copie conforme est demeurée annexée à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par l'un des notaires associés de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, le dix neuf novembre mil neuf cent soixante huit, dont une expédition a été publiée au huitième bureau des hypothèques de la Seine, le sept décembre mil neuf cent soixante huit, volume II.090, numéro II.809.

c) En ce qui concerne ses statuts qui ont été entièrement refondus, et qui se trouvent régis maintenant par l'article vingt huit de la loi 64-1278 du vingt trois décembre mil neuf centsoixante quatre, en vertu d'un acte reçu par Me LETULLE, notaire sus-nommé, le vingt deux janvier mil neuf cent soixante neuf, cette refonte de statuts n'ayant apporté aucun changement à la dénomination, au siège et à la durée de la société.

Ladite société " S.P.R.I. - SOCIETE PARISIENNE DE REALISATIONS IMMOBILIERES " nommée aux fonctions de gérante aux termes de ladécision collective des associés du vingt sept juin mil neuf cent soixante huit, sus-énoncée, confirmée dans ses fonctions, lors de la refonte des statuts du vingt deux janvier mil neuf cent soixante neuf, également sus-énoncée.

ENSEMBLE D'AUTRE PART.

Handwritten signature or mark.



LESQUELS es-qualités, préalablement à la
CESSION DE MITOYENNETE, objet des présentes, ont
exposé ce qui suit :

E X P O S E

I- L'immeuble sis à Paris (quinzième arrondis-
sement) 63 rue Vasco de Gama, dont Monsieur NOLLET,
est syndic, a la désignation suivante :

- Désignation. Un immeuble sis à Paris (quin-
zième arrondissement) rue Vasco de Gama, numéro 63,
consistant en :

Un bâtiment ayant façade sur rue élevé sur
caves d'un rez-de-chaussée divisé en : vestibule,
loge de concierge et cuisine, cage d'escalier, à
gauche un appartement composé de : entrée, une
pièce sur rue, une pièce sur cour, cuisine, water-
closets, débarras et à droite (sur cour) un appa-
rtement composé de : entrée, une pièce sur cour, cui-
sine, water-closets débarras.

Et de six étages carrés divisés chacun en trois
appartements : deux composés chacun de : une entrée
une pièce sur cour, cuisine, water-closet et débar-
ras, et un composé de une entrée, deux pièces sur
rue, cuisine, water-closets et débarras.

Cour intérieure avec water-closets.

Le tout d'une contenance superficielle de
cent soixante six mètres carrés soixantedix huit
décimètres carrés environ.

Tenant :

Pardevant à la rue Vasco de Gama, sur une fa-
çade de neuf mètres soixante dix centimètres.

Au fond, sur une largeur de huit mètres cin-
quante neuf centimètres, à Monsieur HANNIN.

A droite par une ligne brisée à Monsieur Chris-
tol et la société Bertaud et Mathieu ou représen-
tants.

Et à gauche par une ligne brisée : à la Sociét
Civile Immobilière d'Auteuil.

- Etat descriptif de division et règlement de
co-propriété. Cet immeuble a fait l'objet d'un
état descriptif de division et règlement de co-pro-
priété établi aux termes d'un acte reçu par Me Jean
BORD, notaire à Orléans, le dix huit mars mil neuf
cent soixante trois.

Une expédition de cet acte a été publiée au
huitième bureau des hypothèques de la Seine, le dix
mai mil neuf cent soixante trois, volume 8.136, nu-
méro 4.332. //

1917, PARIS OUEST



L'état descriptif de division contient la division de l'immeuble en quarante lots numérotés de un à quarante, chacun de ces lots comprenant un local déterminé de l'immeuble et une fraction indivise de parties communes réparties en millièmes.

Monsieur NOLLET ès-qualité, déclare que ces état descriptif et règlement de co-propriété n'ont subi aucune modification à ce jour.

II- L'immeuble sis à Paris (quinzième arrondissement) 335 à 341 rue Lecourbe, 43 à 57 rue Vasco de Gama et 74 rue Desnouettes, dont Madame de CHATEAUBRIAND est syndic, a la désignation suivante

- Désignation .Un ensemble immobilier sis à Paris (quinzième arrondissement) 335 à 341 rue Lecourbe, 43 à 57 rue Vasco de Gama et 74 rue Desnouettes, comprenant :

1°- Un corps de bâtiment dit bâtiment A, en forme de T, en bordure de la rue Lecourbe élevé sur le bâtiment désigné sous le paragraphe f) ci-après, d'un rez-de-chaussée et de treize étages pour une partie et douze étages pour l'autre, couvert en terrasse,

2°- Un corps de bâtiment dit bâtiment B en retrait sur la rue Vasco de Gama, élevé sur le bâtiment désigné sous le paragraphe f) ci-après, d'un rez-de-chaussée et de douze étages, couvert en terrasse.

3°- Un corps de bâtiment dit bâtiment C en forme de L en retrait sur la rue Vasco de Gama, élevé sur le bâtiment désigné sous le paragraphe f) ci-après d'un rez-de-chaussée et de douze étages, à l'exception de l'aile en retour sur la rue Vasco de Gama qui ne comporte que six étages au-dessus du rez-de-chaussée, le tout couvert en terrasse.

4°- Un corps de bâtiment dit bâtiment D5, implanté au fond du terrain donnant sur la rue Desnouettes et élevé sur le bâtiment désigné sous le paragraphe h) ci-après d'un rez-de-chaussée et de six étages, couvert en terrasse.

5°- Un corps de bâtiment dit bâtiment D6 implanté en retrait de la rue Desnouettes, et élevé sur le bâtiment désigné sous le paragraphe h) ci-après d'un rez-de-chaussée et de six étages, couvert en terrasse.

30/12



1907. PARIS COURT

6°- Un bâtiment à usage de garages, emplacements de voitures, caves et locaux annexes comportant uniquement trois étages de sous-sols, construits sur toute la surface du terrain formant l'angle de la rue Lecourbe et de la rue Vasco de Gama et supportant les bâtiments A. B. et C. ci-dessus désignés, le surplus de la couverture en terrasse de ce bâtiment aménagé en cours, jardins, voie d'accès et passages pour piétons etc....

7°- Un bâtiment destiné à la circulation de voitures et à l'intercommunication entre le bâtiment désigné sous le paragraphe 6°) ci-dessus et celui désigné sous le paragraphe 8°) ci-après et construit en sous-sol à l'emplacement de la servitude de passage.

8°- Un bâtiment à usage de garages, emplacement de voitures, caves et locaux annexes comportant uniquement un étage de sous-sol, construit sur la totalité du terrain situé 74 rue Desnouettes, et supportant les bâtiments D5 et D6. Le surplus de la couverture en terrasse de ce bâtiment aménagé en cours jardins, voies d'accès et passages pour piétons, etc

Le tout édifié sur un terrain sis à Paris (quinzième arrondissement) formant l'angle de la rue Lecourbe et de la rue Vasco de Gama portant les numéros 335, 337, 339, et 341, rue Lecourbe, et 43, 45, 47, 49, 51, 53, 55 et 57 de la rue Vasco de Gama, d'une contenance de trois mille sept cent vingt mètres carrés.

Et un terrain sis à Paris (quinzième arrondissement) rue Desnouettes, n° 74, d'une contenance de mille huit cent onze mètres carrés.

Ces terrains reliés entre eux par une servitude de passage souterrain grevant, au profit desdits terrains, une parcelle sise à Paris (quinzième arrondissement) rue Desnouettes numéro 74 A, de deux mille quatre cent quarante sept mètres carrés, appartenant à la Ville de PARIS.

Cette servitude constituée aux termes d'un acte reçu par Me BONNEL, notaire à Paris, et l'un des notaires associés de la société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, les neuf et seize janvier mil neuf cent soixante neuf, modifiée en vertu d'un acte reçu par les mêmes notaires, les sept et douze mai mil neuf cent soixante neuf.



Une expédition desdits actes a été publiée au huitième bureau des hypothèques de la Seine, le vingt trois mai mil neuf cent soixante neuf, volume II.541, numéro 6.582

- Etat descriptif de division et règlement de co-propriété. Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de co-propriété établi aux termes d'un acte sous signatures privées, en date à Paris, du vingt et un février mil neuf cent soixante neuf, déposé avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de la Société civile Professionnelle dénommée ci-dessus, en vertu d'un acte constatant le dépôt reçu par l'un des notaires associés de ladite société civile Professionnelle led jour.

Une expédition de l'état descriptif de division et règlement de co-propriété et de l'acte de dépôt sus-énoncés, a été publiée au huitième bureau des hypothèques de la Seine, le vingt sept mai mil neuf cent soixante neuf, volume II.546, numéro 665

III- L'ensemble immobilier sis à Paris (quinzième arrondissement) 335 à 341, 43 à 57 rue Vasco de Gama, et 74 rue Desnouettes, a été édifié par la Société "IMMOBILIERE LECOURBE VASCO DE GAMA" sus-dénommée, en deux tranches, la première, concernant les bâtiments D5 et D6 est actuellement achevée et occupée et la seconde tranche, concernant le surplus de l'ensemble immobilier est actuellement en cours d'achèvement.

La Société IMMOBILIERE LECOURBE VASCO DE GAMA ayant vendu la majorité des lots de l'état descriptif de division, et règlement de co-propriété sus-énoncés, le Syndicat des co-propriétaires a pris naissance dès la première vente.

Pour élever les constructions par elle réalisées, la Société IMMOBILIERE LECOURBE VASCO DE GAMA a utilisé la mitoyenneté d'un mur dépendant de l'immeuble sis à Paris (quinzième arrondissement) rue Vasco de Gama, n° 63, appartenant au Syndicat des co-propriétaires sus-nommé, de première part, ainsi qu'il résulte du plan coté qui est demeuré ci-annexé après mention, auquel les architectes des parties se sont référés pour établir le décompte



des mitoyennetés dont il sera ci-après question et auquel il est aussi expressément référé.

Lors des ventes aux différents acquéreurs de l'ensemble immobilier, la Société IMMOBILIERE LECOURBE VASCO DE GAMA s'est engagée à effectuer tous travaux de parachèvement et de finition quelconques de l'ensemble immobilier, et en contre partie de cette obligation et afin de lui donner les moyens de tenir ses engagements, aux termes de chacun des actes de vente, les acquéreurs ont donné mandat à la Société IMMOBILIERE LECOURBE VASCO DE GAMA, notamment dans les termes suivants :

" B- L'acquéreur investit le vendeur de tous pouvoirs à l'effet de procéder à toutes acquisitions de mitoyennetés, de vues, de droits de passage, de terrains et d'une manière générale pour effectuer toutes acquisitions qu'elle qu'en soit l'objet ou la forme, qui seront nécessaires ou utiles soit à la réalisation de l'ensemble immobilier projeté soit à sa desserte".

Le Syndicat des co-propriétaires de l'ensemble immobilier sus-énoncé, ayant maintenant pris naissance, les comparants de seconde part, requièrent le notaire associé soussigné de réaliser dès maintenant la cession de mitoyenneté par le "SYNDICAT DES CO-PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A PARIS 63 RUE VASCO DE GAMA" au profit du "SYNDICAT DES CO-PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 335 à 341 RUE LECOURBE, 43 à 57 RUE VASCO DE GAMA et 74 RUE DESNOUETTES avec paiement du prix de cette acquisition par la Société IMMOBILIERE LECOURBE VASCO DE GAMA, ainsi qu'elle s'y est engagée, aux termes de chacun des actes de vente aux différents co-propriétaires actuels.

CECI EXPOSE, il est passé à la cession de Mitoyenneté, objet des présentes.

CESSION DE MITOYENNETE

Monsieur NOLLET comparant de première part, en sa qualité, cède par ces présentes, en obligeant le SYNDICAT DES CO PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A PARIS 63 RUE VASCO DE GAMA, qu'il représente, à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière au:

SYNDICAT DES CO PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 335 à 341 RUE LECOURBE, 43 à 57 RUE VASCO DE GAMA, et 74 RUE DESNOUETTES, ce qui accepté par Madame



de CHATEAUBRIAND, son syndic ès-qualité,

LA MITOYENNETE de la partie du mur qui a servi à l'édification de l'ensemble immobilier sis à Paris, 335 à 341 rue Lecourbe, 43 à 57 rue Vasco de Gama, et 74 rue Desnouettes, désigné sous le titre II de l'exposé ci-dessus.

Telle que ladite mitoyenneté, existe, s'étend, se poursuit et comporte et telle qu'elle figure au plan demeuré ci-joint et annexé après mention, et après avoir été certifié sincère et véritable par les comparants ès-qualités.

Lequel plan indique sous diverses légendes les particularités de la cession.

COMPTE DE MITOYENNETE

Monsieur Jean AUXIETRE, architecte, demeurant à SAINT CLOUD, 24 Résidence Beau Soleil, a établi un compte de mitoyenneté concernant la partie du mur dont la mitoyenneté a été cédée, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Ce compte fait apparaître que le montant de la mitoyenneté de la partie du mur acquise par le SYNDICAT DES CO-PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 335 à 341 RUE LECOURBE, 43 à 57 RUE VASCO DE GAMA et 74 RUE DESNOUETTES s'élève à la somme de SIX MILLE CENT CINQUANTE DEUX FRANCS, CINQUANTE NEUF CENTIMES.

Lequel compte après avoir été certifié conforme par les comparants ès-qualités, est demeuré ci-joint et annexé après mention.

Les parties ès-qualités, déclarent que la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal forfaitaire hors taxe à la valeur ajoutée, de SIX MILLE CENT CINQUANTE DEUX FRANCS, CINQUANTE NEUF CENTIMES....." 6.152,59

En conséquence, Monsieur BACQUET, ès-qualité, conformément aux engagements énoncés sous le titre III de l'exposé ci-dessus, a payé au SYNDICAT DES CO-PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A PARIS 63 RUE VASCO DE GAMA, ainsi que Monsieur NOLLET ès-qualité, le reconnaît et ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'Office Notarial dénommé " Maurice JETULLE & Marc ALLEZ, notaires associés", ladite somme de six mille cent cinquante deux francs, cinquante neuf centimes.

Duquel prix, ainsi payé, Monsieur NOLLET ès-qualité, consent à la Société IMMOBILIERE LECOURBE VASCO DE GAMA et en tant que de besoin au SYNDICAT DES CO-PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 335 à 341 RUE LECOURBE, 43 à 57 RUE VASCO DE GAMA, et 74 RUE DESNOUETTES, bonne et valable quittance définitive et sans réserve.

DONT QUITTANCE.

7915

1000 1071 PARIS OUEST 177

DÉSISTEMENT DE PRIVILEGE ET
D'ACTION RESOLUTOIRE

Monsieur NOLLET, ès-qualité, déclare désister le Syndicat qu'il représente, de tous droits de privilège, action résolutoire et autres droits réels, même pour sûreté des charges et obligations stipulées aux présentes, consentant toute décharge à ce sujet.

PROPRIETE

Le SYNDICAT DES CO PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 335 à 341 RUE LECOURBE, 43 à 57 RUE VASCO DE GAMA et 74 RUE DESNOUËTTES aura la propriété de la mitoyenneté au moyen et par le seul fait des présentes à compter de ce jour.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu sous les charges, clauses et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes que Madame de CHATEAUBRIAND ès-qualité, oblige la société acquéreur à exécuter et accomplir, savoir:

1°- De prendre la mitoyenneté de partie de mur de l'immeuble sis à Paris, 63 rue Vasco de Gama, dans l'état où elle se trouve actuellement, sans pouvoir faire aucune réclamation ni exiger aucune diminution du prix ci-dessus fixé, pour raison soit du mauvais état des constructions de leur solidarité ou de réparations qu'il serait urgent d'y faire, soit de l'état du sol ou du sous-sol.

2°- Du supporter les servitudes passives, de toute nature, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, déclarer ou non qu'elles peuvent ou pourront grever le sol et la construction de partie de mur dont s'agit, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le syndicat cédant, et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit, plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant en faveur de la société acquéreur, de la loi.

11.
*250
ENREG.
MENT
1002 197 PARIS OUEST 12

Acet égard, Monsieur NOLLET ès-qualité, déclare que le syndicat cédant n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur l'immeuble sis à Paris, 63 rue Vasco de Gama et qu'à sa connaissance, il n'en existe aucune du chef de précédents propriétaires.

3°- D'acquitter les impôts, contributions et autres charges de toute nature afférents aux biens et droits présentement cédés.

4°- Et de payer tous les frais, droits et honoraires des présentes, et tous ceux qui en seront la suite et la conséquence.

PUBLICITE FONCIERE

En application des articles 23 et 32 du décret numéro 55-22 du quatre janvier mil neuf cent cinquante cinq, la présente cession sera publiée au SEPTIEME bureau des hypothèques de PARIS, par les soins du notaire associé soussigné, et aux frais de la société acquéreur, de la manière et dans les délais prévus par la loi.

Si lors et par suite de l'accomplissement de cette formalité ou postérieurement dans les délais prévus aux articles 2.I08, 2.I09, et 2.III du Code Civil, pour l'inscription des privilèges immobiliers il existe ou survient des inscriptions grevant l'immeuble vendu du chef du Syndicat cédant ou des précédents propriétaires, ce dernier sera tenu d'en rapporter à ses frais, les mainlevées et certificats de radiation dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu, et en outre, d'indemniser le SYNDICAT DES CO PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 335 à 341, 43 à 57 RUE VASCO DE GAMA ET 74 RUE DESNOUËTTES, de tous frais extraordinaires de publicité et de purge.

POUVOIRS

Les parties ès-qualités, donnent par les présentes, tous pouvoirs à :

Monsieur André HALOCHE, clerc de notaire, demeurant à Paris (huitième arrondissement) 12 rue d'Anjou,

A l'effet d'apporter aux présentes, tous edits modificatifs, rectificatifs qui seraient rendus nécessaires pour leur publicité, au bureau des hypothèques compétent.

61010

1302 1371 ... FISCIS QUEST



TITRE

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au SYNDICAT DES CO PROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE 335 341 rue LECOURBE, 43 à 57 RUE VASCO DE GAMA et 74 RUE DESNOUETTES, qui pourra se faire délivrer à ses frais, ceux dont il pourra avoir besoin, concernant les droits cédés.

Il sera subrogé dans tous les droits du syndicat cédant à ce sujet.

DECLARATIONS FISCALES

Madame de CHATEAUBRIAND et Monsieur BACQUET ès-qualités, déclarent que la mitoyenneté acquise par les présentes, est incorporée à un immeuble dont partie est achevée depuis moins de cinq ans, et le surplus en cours d'achèvement.

En conséquence, la présente cession est soumise à la Taxe à la valeur ajoutée, conformément à la loi.

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, cette taxe sera acquittée par la Société IMMOBILIERE LECOURBE VASCO DE GAMA, et à cet effet Monsieur BACQUET, ès-qualité, déclare que la société qu'il représente a été prise en compte pour le paiement de cette taxe, par le Service des Contributions Indirectes du quinzième arrondissement de Paris, 13-15 rue du Général Beuret, et qu'il lui a été attribué à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques le numéro 820. 75. FI5.0 346.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, savoir :

- Monsieur NOLLET, au siège du Syndicat qu'il représente,
- Madame de CHATEAUBRIAND, au siège du Syndicat qu'elle représente,
- Et Monsieur BACQUET, au siège de la société qu'il représente.

LECTURE DES LOIS - AFFIRMATIONS

Avant de clore, et conformément à la loi, le notaire associé soussigné, a donné lecture aux parties qui le reconnaissent des dispositions des articles 678, 821, 1829, 1830, 1837, 1838, 1840 et

== 1 JUIL 1971 : PARIS QUEST ==

13
*250
ENREG.
STRASBOURG

1840 b du Code Général des Impôts, et aussi des dispositions de l'article 366 du Code Pénal.

Les parties ont affirmé expressément sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du dix huit avril mil neuf cent dix huit (Code Général des Impôts article 1788) que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

En outre, le notaire associé soussigné affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

DONT ACTE.

Fait et passé à Paris (huitième arrondissement) le 10 d'Ayou en l'office notarial.

L'an MIL NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE.

Les vingt neuf juin et huit juillet

Et, lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire associé.

Suivent les signatures.

Suit la teneur de l'annexe :

Five horizontal lines for the annex content, with a diagonal line crossing them from the bottom left to the top right.

32



PROCES VERBAL de L'ASSEMBLEE GENERALE DE
L'IMMEUBLE 63, Rue VASCO de GAMA PARIS 15^e
du Lundi 15 FÉVRIER 1971

Mesdames et Messieurs les Co-propriétaires de l'immeuble sis à PARIS 15ème,
63 Rue Vasco de Gama, régulièrement convoqués en Assemblée Générale Ordinaire,
se sont réunis le Lundi 15 Février 1971 à 11 heures.

La feuille de présence mise à la disposition des Co-propriétaires à leur entrée
en séance fait ressortir que 5 co-propriétaires sur 5 étaient présents,
totalisant donc 1000/1000èmes. L'Assemblée constitue son bureau comme suit :

- Président : Monsieur Jacques COUTANCIER
- Secrétaire : Monsieur Robert-Pierre HOLET

et passe à l'Ordre du Jour :

1^o) - EXAMEN DES COMPTES 1er, 2ème et 3ème Trimestre 1970

Monsieur BAUVAIS fait remarquer qu'ayant acheté le 4 Février 1970 il a participé
dans le cadre du 1er Trimestre 1970 à certaines dépenses relatives aux 3ème et
4ème Trimestres 1969. Il s'agit là d'une affaire entre acquéreur et vendeur et
Monsieur HOLET établira le compte pour régulariser ce point.

Madame GARNIER-BOUDIER fait remarquer que les comptes de copropriété et
d'encaissement de loyers parviennent trop tardivement. Des dispositions seront
prises pour qu'un acompte sur loyers soit versé en attendant les décomptes de
copropriété.

Compte tenu des remarques précédentes, les comptes de copropriété sont
approuvés à l'unanimité.

2^o) - QUITUS AU SYNDIC et RENOUVELLEMENT DE SES POUVOIRS

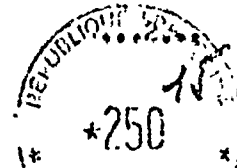
sont renouvelés à l'unanimité.

3^o) - TRAVAUX DE TOITURE.

Compte tenu des indications données par l'entreprise, il n'apparaît pas possible
de sortir les chéneaux de l'aplomb du bâtiment sans engager de très gros frais pour
changer complètement la charpente.

Il est donc décidé d'effectuer la réfection de la toiture à l'identique suivant
le devis de l'entreprise FLICIER pour un montant global, suivant les coefficients
de Mai 1970, de 25.347,96 F.

.../...



Il est également décidé que le dossier technique serait établi par le notaire de ville de l'entreprise TIXIER et que Monsieur Jacques COURANCIER prêterait son concours pour la surveillance des travaux. Un dossier de demande de subvention et de crédit sera déposé.

Madame GARNIER-BOUDIER et Monsieur Jacques COURANCIER demande la subvention et le crédit, amortissable par tiers, les 3, 4 et 5 années.

La Sté SETRIC demande la subvention seule.

Il est rappelé que les locataires et co-propriétaires devront faire déposer leur antenne de télévision avant le début des travaux. Les antennes privées ne seront pas réinstallées sur la toiture mais il sera offert aux co-propriétaires et locataires la possibilité de se raccorder à une antenne collective moyennant un accord direct avec l'entreprise qui aura préinstallé cette antenne.

Les décisions ci-dessus sont prises à l'unanimité.

4°) - INDENNITE DE RENOUVELLEMENT

Les co-propriétaires décident à l'unanimité d'accepter le chiffre fixé de 6.152,59 F et de donner pouvoir à Monsieur KOLLER, en tant que Syndic, pour signer l'acte de vente et en percevoir le prix.

5°) - CONCIERGE - ENTRETIEN GENERAL DE L'IMMEUBLE

Les co-propriétaires sont très mécontents des services de la concierge. Ils décident à l'unanimité le principe d'un congé pour la concierge, sauf si elle fait un très net effort dans l'entretien de l'immeuble.

Monsieur et Madame BEAUVAIS sont nommés délégués de la copropriété dans l'immeuble et voudront bien tenir le Syndic au courant de l'accomplissement de ses tâches par la concierge.

6°) - ATTRIBUTION DES CAVES

Il semble que certains locataires se soient attribués plusieurs caves qui constituent des parties communes ou se sont emparés de caves attribuées à d'autres locataires. Monsieur BEAUVAIS fera une vérification sur place et tiendra le Syndic au courant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 h 30.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

Suivent les signatures.

ANNEXE à la minute d'un acte reçu par le notaire associé soussigné, le huit Juillet mil neuf cent soixante et onze. Signé : LETULLE ./.

8/7/61

278
FIN

LE SOUSSIGNE, Me *Marc Alley* Notaire
associé, certifie la présente COPIE réalisée sur machine
" XEROX-3600 " agréée par arrêté du Ministre de la Justice
du vingt quatre Avril mil neuf cent soixante et un,
exactement collationnée conforme à la minute et à
l'expédition dressée sur huit rôles,
destinée à recevoir la mention de publication et approuve
cinq barres dans des blancs, sans mot nul.

IL CERTIFIE en outre que l'identité complète
des parties dénommées dans le présent document telle
qu'elle est indiquée en tête des présentes lui a été
régulièrement justifiée.

*En ce qui concerne le Syndicat des Copropriétaires de l'
immeuble sis à Paris, 63 rue Vasco de Gama, sur le vu du règlement de co-
propriété qui lui a été représenté.*
*En ce qui concerne le Syndicat des Copropriétaires de l'immeu-
ble 335 à 341 rue Spicard 43 à 57 rue Vasco de Gama et 77 rue Demou-
tes, sur le vu du règlement de copropriété en sa possession.*

PARIS, le 8 Aout 1971.

